



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°18/2012**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|                           |    |
|---------------------------|----|
| En exercice               | 22 |
| Présents                  | 16 |
| Pour                      | 16 |
| Contre                    | 0  |
| Non participation au vote | 0  |

L'an deux mille douze,

le vingt-huit juin à quatorze heures,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, président.

Etaient présents : Monsieur Charles de COURSON et Madame Joëlle VASSEUR  
Messieurs Alain BIAUX, Roland BOULARD, Claude BOURLIER, Michel CAQUOT, Jean-Louis CAVENNE, Pascal DESAUTELS, Bernard DOUCET, Régis FERMIER, Gérard GORISSE, Daniel GROSBETY, Daniel LEMAIRE, Alain LESCOUET et Mesdames Olivette BARRE, Françoise DUCHEIN.

**OBJET : PAIEMENT DIFFERE DES INDEMNITES STAGIAIRES LORS DES FORMATIONS INITIALES**

Vu le décret n°2012-492 relatif aux indemnités des SPV, précisant en son article 5 que le sapeur-pompier volontaire qui participe, en qualité de stagiaire, à des actions de formation est indemnisé dans la limite de huit heures par journée de formation, sur la base de l'indemnité horaire de base du grade.

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **DECIDE** d'effectuer le versement des indemnités liées au temps passé en formation initiale seulement après l'acquisition de tous les modules permettant d'intervenir comme équipier dans les 3 activités que sont :
  - le secours à personne en VSAV
  - les interventions diverses
  - l'incendie

ACTE REÇU LE  
09 JUL. 2012  
PREFECTURE DE LA MARNE  
D. R. C. L.

Pour extrait certifié conforme,  
Le président,

Charles de COURSON